

Bilatérale du 30 septembre 2024 sur le projet de décret A.R.S.E sous condition suspensive

Le lundi 30 septembre 2024, le SPS a été reçu sous format d'une réunion en bilatérale afin de nous présenter le projet de décret A.R.S.E (Assignation à Résidence sous Surveillance Electronique).

Il s'agit en fait de l'élaboration du décret d'application de l'art 142-6-1 du CPP.

Voici ce que dit l'article :

« En matière correctionnelle, lorsque la peine encourue est égale ou supérieure à **trois ans d'emprisonnement**, s'il n'a pas été procédé à la vérification de la faisabilité technique de la mesure par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou si ces vérifications ne sont pas achevées, le juge des libertés et de la détention peut ordonner le placement conditionnel de la personne mise en examen sous assignation à résidence avec surveillance électronique en décidant de son incarcération provisoire jusqu'à ce que l'assignation puisse être mise en œuvre ou pour une période de quinze jours au plus. »

En termes clairs, le JLD peut décider d'une ARSE au lieu d'une détention provisoire. Mais plusieurs paramètres doivent entrer en compte pour qu'elle soit effective et en attente de vérification de la personne qui sera placée en incarcération provisoire durant **maximum 15 jours**.

C'est là que le décret prévu fixe la mise en place d'une A.R.S.E.

Pour qu'elle soit effective, le SPIP a 10 jours pour rendre un rapport. Ce rapport consiste à vérifier la disponibilité et la faisabilité technique (justificatif de domicile, accord écrit du maître des lieux, facture de téléphone, et disponibilité du matériel)

Au départ le décret prévoyait dans le rapport du SPIP une enquête d'environnement et familial. Après intervention des divers syndicats, cette ligne a été enlevée afin de ne pas donner la responsabilité au SPIP.

Si ce rapport est positif, alors le greffe pénitentiaire lève l'écrou "incarcération provisoire" pour placer le détenu en A.R.S.E. L'item sera mis dans GENESIS.

Le greffe n'aura que le jugement de placement en ARSE permettant l'incarcération provisoire. Pour la levée d'écrou c'est le rapport SPIP qui fait foi s'il est positif. Il faudra donc une bonne communication entre les services et les agents PSE pour que la date de levée d'écrou soit identique à la pose du bracelet.

Ce qui ouvre à une autre question, les juges souhaitent que la pose du bracelet se fasse pendant son incarcération. Techniquement, cela ne sert à rien puisque le bracelet est opérationnel une fois la pose du matériel au domicile. L'A.P travaille avec les magistrats pour faire comprendre cette subtilité.

Si le rapport SPIP est négatif alors la personne sera placée en détention provisoire.

.. /..

Le décret est encore modifiable puisqu'il n'a pas été soumis au C.S.A.M. Il devait passer au C.S.A.M du 26/09 mais le nouveau ministre n'étant pas présent, la réunion a été annulée, une date sera fixée ultérieurement.

Nous avons profité de la présence d'Alan Pierre, le chef de projet Quali'Greffe, afin de lui faire part d'un questionnement concernant les personnels de surveillance travaillant dans les greffes. Cela concerne la revalorisation de l'ICP modulé (arrêté signé par les agents en 2023) de 1500€ brut par an (125€ mensuel).

Suite à la réforme du passage en catégorie B, l'ICP modulée a disparu afin que tous les agents perçoivent le même ICP mensuel. Du coup, les agents dans les greffes, ne s'y retrouvent plus (60€ d'écart par rapport à un agent posté au lieu des 125€ brut).

Les personnels administratifs, eux, touchent toujours cette prime, ce qui peut créer une inégalité de traitement.

M. Alan Pierre, conscient de ce problème, a déjà fait remonter cette problématique au niveau de la DAP et confirme le <u>grignotage de cette prime</u> par la nouvelle réforme du passage en catégorie B.

Il nous a précisé que la conjoncture financière actuelle n'était pas favorable (restriction budgétaire) et qu'il faudrait probablement attendre le Budget du Ministère de la Justice pour 2025.

Nous suivrons avec attention la suite donnée à cette requête, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Les agents du greffe méritent la reconnaissance qui leur est due.

Le 02.10. 24, Pour le Bureau Central National

Site Internet: http://www.sps-penitentiaire.fr/ E-Mail: sps-cea@hotmail.com